

2007/8553 - MISE A DISPOSITION RENOUVELEE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 19 BIS, RUE DUMONT D'URVILLE A LYON 4E, AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU RHONE" (SIEGE : 58, COURS ALBERT THOMAS - 69008 LYON) : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION. (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » développe au sein de l'agglomération lyonnaise, une activité de distribution de denrées alimentaires, à partir de plusieurs antennes locales.

L'une de ces antennes occupe des locaux situés 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4^e, propriété de la Ville de Lyon. Leur mise à disposition pour une durée d'un an a été finalisée par une convention – passée entre notre Ville et cet organisme – qui arrivera à échéance le 15 janvier prochain.

Dans la perspective de l'échéance de la convention en cours, les Restaurants du Cœur du Rhône ont formulé le souhait de pouvoir continuer à occuper lesdits locaux.

Parallèlement une réflexion a été engagée par notre Collectivité sur le devenir du bâtiment communal dans lequel sont situés ces locaux.

Toutefois la mise en œuvre ultérieure des orientations qui seront arrêtées, et notamment le délai nécessaire à leur prise en compte au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), peuvent permettre de dégager une disponibilité du site pour une durée de trois ans.

Aussi me semblerait-il opportun, Mesdames et Messieurs, de donner une suite favorable à la sollicitation de l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône », eu égard à l'action bénéfique régulièrement conduite par cet organisme auprès d'un ensemble de nos concitoyens en situation précaire, et dont une partie est domiciliée dans le 4^e arrondissement de Lyon.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de valider les termes d'une convention – jointe au présent rapport – qui renouvelerait pour une période de trois ans la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4^e, d'une superficie d'environ 600 m², au bénéfice des Restaurants du Cœur.»

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 4^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » (siège : 58, cours Albert Thomas à Lyon 8^e), relative à la mise à disposition des locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville – 69004 Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT